

REGLEMENTATION REGIONALE DE LA COUPE ILE DE FRANCE VTT JEUNES X-COUNTRY

Mise à jour du 03/03/2023

ARTICLE 1 : DEFINITION

- 1.1 Six épreuves constituent la Coupe d'Ile de France de VTT Jeunes 2023. Deux disciplines du VTT doivent au possible être présentées aux concurrents. Seule l'épreuve du X-Country compte dans le classement.
- 1.2 Elles sont réparties indifféremment sur les départements du Comité de l'Ile de France.
- 1.3 Les épreuves retenues sont détaillées dans le calendrier régional, www.cif-ffc.org.
- 1.4 Ces épreuves sont protégées, c'est à dire qu'aucune autre épreuve de VTT Jeunes ne doit être organisée en Ile de France ces jours-là.
- 1.5 Les épreuves sont la propriété de leurs organisateurs.
- 1.6 Tout compétiteur qui prend part aux épreuves est censé connaître ce règlement et doit se soumettre à ses prescriptions sans réserve. La méconnaissance du règlement ne peut pas être admise comme excuse.
- 1.7 La seule autorité compétente pour l'application de ce règlement est celle du collège des commissaires.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION ET CATEGORIES

- 2.1 Les épreuves sont ouvertes à tous les détenteurs d'une licence FFC, Pass Accueil Jeune FFC, FFCT, FFTRI et FFH ou licenciés des fédérations affinitaires telles que la FSGT et l'UFOLEP. Elles sont également ouvertes aux non licenciés et autres fédérations que celles citées précédemment si l'organisateur le souhaite.
- 2.2 *Un participant occasionnel, non licencié ou non licencié FFC ne bénéficie pas, comme le licencié FFC, d'une garantie de dommages corporels. Le club organisateur s'engage à souscrire auprès de l'assureur fédéral GRAS SAVOYE une assurance complémentaire « Participant occasionnel » Option 1 ou équivalent.*
- 2.3 Les catégories participant sont les suivantes :

U7	(pré licenciés garçons et filles)	5 à 6 ans
U9	(poussins garçons et filles)	7 et 8 ans
U11	(pupilles garçons et filles)	9 et 10 ans
U13	(benjamins garçons et filles)	11 et 12 ans
U15	(minimes garçons et filles)	13 et 14 ans

Le sur-classement n'est pas admis.
- 2.4 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS – EMARGEMENT

- 3.1 Les organisateurs devront uniformiser ces tarifs tels que pour 2023 :
 - **5€ pour tous**
 - **2€ supplémentaire pour les licenciés autres fédérations et non-licenciés**
 - **2€ supplémentaire d'engagement sur place****1€ sera prélevé sur chaque engagement afin d'aider au financement du déplacement au Trophée de France des Jeunes Vététistes**

- 3.2 Les non licenciés, mineurs, et selon les conditions de participations fixées, ces derniers ainsi qu'une personne titulaire de l'autorité parentale doivent attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire de santé (Cerfa 1599-01 questionnaire de santé). Dans le cas contraire, et en cas d'une ou plusieurs réponses positives, devra être produit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins de six mois.
Les détenteurs d'une licence FFC sans certificat doivent également présenter un certificat médical.
- 3.3 L'engagement **doit se faire sur le site fédéral pour les licenciés FFC (<http://maj.ffc.fr/maj/>) et sur le bulletin officiel pour les licenciés des autres fédérations (<http://www.cif-ffc.org/menuCif/VTT/vtt.htm>) et prouver la validité (date) de leur certificat médical, sans cela il seront considéré comme non licencié, devant fournir un certificat médical de non contre-indication de la pratique du cyclisme en compétition de moins d'un an. Le bulletin devant parvenir, (par courrier), au plus tard 4 jours francs avant l'épreuve et doit être accompagné de son règlement.
Le bulletin devra être entièrement rempli.
Tout engagement sur place le jour de l'épreuve est majoré et la majoration reste au bénéfice de l'organisateur (licenciés ou non) dans les règles FFC.
Quel que soit leur classement, les coureurs engagés sur place seront rétrogradés en dernière ligne.
Aucun engagement n'est pris par téléphone.**
- 3.4 **Les concurrents doivent obligatoirement présenter leur licence ou leur pièce d'identité avant émargement de la feuille d'engagement et les non licenciés mineurs une autorisation parentale. (voir modèle en dernière page)**
Pour des raisons organisationnelles ou sanitaires, il peut être procédé à une remise des dossards groupés par club au représentant désigné (président, responsable club ou team manager)

Il importera à celui-ci de contrôler la bonne attribution des plaques et le retour après course de celles-ci.
- 3.5 Les concurrents doivent porter obligatoirement de façon très lisible une plaque de cadre sans la détériorer, ni la détruire. **Une caution de 5 euros pourra être demandée.**

Le concurrent ne rendant pas sa plaque ou l'ayant volontairement dégradée sera pénalisé de 5 euros.
Caution non rendue ou facturé au club du compétiteur.

ARTICLE 4 : MATERIEL

- 4.1 Seuls sont admis les vélos de type VTT.
- 4.2 Les roues des vélos doivent impérativement avoir un diamètre ne dépassant pas 29 pouces.
- 4.2 Tout changement de machine entre concurrents pendant la compétition est interdit sous peine de mise hors course.
- 4.3 Aucun changement de roue n'est permis et de machine n'est admis sous peine de mise hors course.
- 4.4 En cas de litige, un contrôle pourra être effectué par un commissaire dans la zone d'arrivée.
Tout concurrent ne présentant un matériel conforme à ces règles se verra interdire le départ ou sera déclassé.

ARTICLE 5 : EQUIPEMENT

- 5.1 Le port d'un casque à coque rigide, avec la jugulaire attachée est obligatoire pendant toute la durée des épreuves et à l'entraînement.
- 5.2 Le port de gant est obligatoire.

5.3 Les concurrents licenciés FFC devront porter leur maillot de club.

ARTICLE 6 : DEPARTS

- 6.1 Pour la première manche, les plaques de cintre des concurrents seront attribuées sur décision du collègue arbitral.
Pour les manches suivantes, les plaques de cintre des concurrents seront attribuées dans l'ordre du classement général après la manche précédente.
- 6.2 Les coureurs seront placés sur la grille de départ dans l'ordre des plaques de cintre.
Quel que soit leur classement les coureurs engagés sur place seront rétrogradés en dernière ligne.

ARTICLE 7 : PARCOURS - DUREE DE COURSE

- 7.1 Les parcours XC présentent une variété de terrains permettant de mettre en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants. Les distances varient selon le dénivelé :
- U7 :** 1 km / 5 à 10 minutes
 - U9 :** 2 km / 10 à 15 minutes
 - U11 :** 3 à 4 km / 15 à 20 minutes
 - U13 :** 6 à 8 km / 20 à 30 minutes
 - U15 :** 8 à 10 km / 30 à 45 minutes
- Les parcours n'ont pas de boucles répétitives de moins de 0.500 kms et n'excèdent pas 3,5 kms.
- 7.2 **Les arbitres peuvent décider d'une heure maximum d'arrêt de course et arrêteront tous les coureurs doublés après l'arrivée du vainqueur.**
- 7.3 Les concurrents sont considérés en course jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée. Ils ne doivent en aucun cas faire demi-tour après l'arrivée et franchir à nouveau la ligne sous peine de déclassement.
- 7.4 La deuxième discipline, proposée à titre ludique et de pratique variée, reste au choix de l'organisateur (parcours trialisant, descendant ou dual slalom). Lorsque proposée, tous les concurrents devront s'y essayer, toutefois, elle ne compte pas dans les classements. Ceci est fait dans le but d'améliorer la maniabilité de nos jeunes pratiquants VTT.

ARTICLE 8 : REGLEMENTATION DE COURSE

- 8.1 Le concurrent est mis hors course pour changement de vélo ou de roues, aide ou assistance délibérée entre concurrents, l'assistance matérielle reçue de l'extérieur, la prise de raccourcis (non-respect du parcours) l'absence à un contrôle de passage, circulation en sens inverse du parcours, absence du port de casque.
- 8.2 Aucun véhicule n'est autorisé sur le parcours en dehors de ceux désignés par l'organisateur et les officiels.
- 8.3 **Le ravitaillement est interdit pour les catégories U7 à U11.**
- 8.3.1 **Pour la catégorie U13, le port d'un bidon ou d'une poche à eau peut être autorisé sur décision du collègue arbitral.**
- 8.4 **Pour la catégorie U15, le ravitaillement solide ou liquide est autorisé sur l'ensemble du parcours.**

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

9.1 A l'issue de chaque épreuve sont établis les classements suivants :

U7	scratch garçons et filles.
U9	scratch garçons et filles.
U11	scratch garçons et filles.
U13	scratch garçons et filles.
U15	scratch garçons et filles.

La place des filles est donnée par leur place au classement scratch.

9.2 Pour chaque épreuve, l'organisateur attribue des récompenses (coupes ou médailles)
- aux trois premiers et premières de chaque catégorie
- au club vainqueur du prix d'équipe
- l'attribution d'un bouquet ou d'une composition florale au premier(e) de chaque catégorie est souhaitable

**Seuls reçoivent leurs récompenses les concurrents présents à la cérémonie protocolaire.
Toute absence à la cérémonie protocolaire est pénalisée de 80 points.**

9.3 Prix d'équipe : (décision de la commission des jeunes du 27 octobre 2017)
Un prix d'équipe est institué, le classement par équipe est calculé par l'addition des places (2 maximum par catégories) de 4 concurrents licenciés FFC d'un même club dans 3 catégories au minimum et qui ont au minimum 5 partants par épreuve. Un seul coureur dans la catégorie Prélicencié si 5 partants. Le club qui totalise le moins de points est déclaré vainqueur. En cas d'égalité c'est la meilleure place qui est prépondérante. En cas d'irréductible ex aequo sur 4 coureurs dans au minimum 3 catégories, c'est la meilleure place suivante d'un cinquième concurrent ou plus si nécessaire qui est prise en compte.

9.4 Les classements et les résultats complets de la Coupe d'Ile de France Jeunes seront disponibles sur le site du Comité de l'Ile de France. www.cif-ffc.org et www.vtt-idf.com.

ARTICLE 10 : CLASSEMENT FINAL du CHALLENGE D'ILE DE FRANCE

10.1 Des points sont attribués dans chaque catégorie à tous les concurrents selon le barème en annexe, à leur place réelle du classement individuel à l'issue de chaque manche.

10.2 **Le classement général final tient compte des meilleurs résultats en points obtenus :**
8, 9 et plus manches effectivement réalisées = 3 jokers.
7 manches effectivement réalisées = 2 jokers.
5 et 6 manches effectivement réalisées = 1 joker.
4 manches et moins effectivement réalisées, pas de joker.

En cas d'ex aequo, il sera tenu compte du nombre des places de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} etc. (sur l'ensemble des manches), enfin c'est le résultat de la dernière épreuve qui départagera les irréductibles ex-æquo.

10.3 **Pour le classement général final, le Comité de l'Ile de France prévoit dans chaque catégorie la remise de médailles aux 3 premiers garçons et filles de chaque catégorie.**

10.4 **Pour le protocole du classement final, en cas d'absence sur la dernière manche de pilotes concernés par le podium, une pénalité de 80 points sera appliquée à ces dits pilotes.**

- 10.5 **Prix d'équipe final** : A chaque manche, il sera attribué, 10, 8, 6, 4, 2 et 1 point jusqu'à la dixième équipe classée. Le classement final récompensera les 3 premières équipes ayant marqué le plus de points. En cas ex-aequo, la dernière manche sera prépondérante. Attribution de trophées aux 3 premières équipes.

ARTICLE 11 : REGLEMENTATION

- 11.1 Toute attitude jugée antisportive (non-respect des autres concurrents, propos injurieux envers les organisateurs ou les arbitres) entraîne la mise hors course et une pénalité de 100 points.

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

- 12.1 **Les réclamations concernant les classements des épreuves devront être transmises par mail au comité régional iledefrance@ffc.fr maximum 48 heures après la publication des résultats sur le site régional**

ANNEXE - BAREME DE POINTS (individuel)

Class.	Points	Class.	Points	Class.	Points
1 ^{er}	300	26 ^{ème}	214	51 ^{ème}	164
2 ^{ème}	290	27 ^{ème}	212	52 ^{ème}	162
3 ^{ème}	281	28 ^{ème}	210	53 ^{ème}	160
4 ^{ème}	273	29 ^{ème}	208	54 ^{ème}	158
5 ^{ème}	266	30 ^{ème}	206	55 ^{ème}	156
6 ^{ème}	260	31 ^{ème}	204	56 ^{ème}	154
7 ^{ème}	255	32 ^{ème}	202	57 ^{ème}	152
8 ^{ème}	251	33 ^{ème}	200	58 ^{ème}	150
9 ^{ème}	248	34 ^{ème}	198	59 ^{ème}	148
10 ^{ème}	246	35 ^{ème}	196	60 ^{ème}	146
11 ^{ème}	244	36 ^{ème}	194	61 ^{ème}	144
12 ^{ème}	242	37 ^{ème}	192	62 ^{ème}	142
13 ^{ème}	240	38 ^{ème}	190	63 ^{ème}	140
14 ^{ème}	238	39 ^{ème}	188	64 ^{ème}	138
15 ^{ème}	236	40 ^{ème}	186	65 ^{ème}	136
16 ^{ème}	234	41 ^{ème}	184	66 ^{ème}	135
17 ^{ème}	232	42 ^{ème}	182	67 ^{ème}	134
18 ^{ème}	230	43 ^{ème}	180	68 ^{ème}	133
20 ^{ème}	226	45 ^{ème}	176	70 ^{ème}	131
21 ^{ème}	224	46 ^{ème}	174	71 ^{ème}	130
22 ^{ème}	222	47 ^{ème}	172	72 ^{ème}	129
23 ^{ème}	220	48 ^{ème}	170	73 ^{ème}	128
24 ^{ème}	218	49 ^{ème}	168	74 ^{ème}	127
25 ^{ème}	216	50 ^{ème}	166	75 ^{ème}	126

et de 1 point par place jusqu'à la 200^{ème}

COMITE D' ILE DE FRANCE



de la Fédération Française de cyclisme
1 rue Laurent Fignon 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Tél:01.81.88.08.36
<http://www.cif-ffc.org/menuCIF/VTT/vtt.htm>

AUTORISATION PARENTALE

(Pour les mineurs non licenciés)

Je soussigné :père, mère, tuteur légal *

de :autorise mon fils, ma fille *

à participer à la manche de la Coupe d'Ile de France VTT Jeunes de ce jour à

et certifie (rayer les mentions inutiles)

- avoir répondu par non au questionnaire médical (si nécessaire)
- avoir fourni un certificat médical de moins de 6 mois.

Fait à :le :...../...../ 2023

SIGNATURE